

Article 1 – DISPOSITIONS LEGALES

L'Association Magic Danse (association loi 1901) propose des cours de danse Modern'jazz. A ce titre, le professeur Gaëlle THORAL est titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de danse. Elle est aussi dotée d'une expérience professionnelle et scénique.

Article 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'âge minimum pour l'inscription est fixé à 4 ans.

Les pièces à fournir le jour de l'inscription sont :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (à fournir tous les 3 ans) ou le questionnaire médical si votre certificat est en cours de validité
- la fiche d'inscription complétée
- une photo d'identité
- le paiement (adhésion + inscription + règlement des 5 bimestres)

Article 3 – HORAIRES ET TARIFS DES COURS

L'adhésion à l'association est de 5 € par an et par famille. Elle participe à l'achat d'accessoires et de tissus pour les costumes du gala de fin d'année. Toutefois, il pourra vous être demandé de fournir quelques vêtements pour compléter ces costumes (shorty, débardeur, brassière...).

L'inscription est de 10 € pour un enfant, demi-tarif pour le 2ème enfant et gratuit pour les suivants.

Le bimestre : plein tarif pour le 1^{er} enfant, -20 % pour le 2^{ème} et -30 % pour les suivants.

-30% sur le 2^{ème} cours si l'enfant fait 2 cours par semaine (sauf forfait Avancées).

NIVEAU	DUREE	TARIF BIMESTRE	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
EVEIL 1	3/4h /semaine	40 €			17h15-18h00		
EVEIL 2	1h / semaine	42 €		11h00-12h00			
INITIATION	1h / semaine	42 €		16h00-17h00			
JAZZ 1	1h / semaine	42 €	17h15-18h15				
JAZZ 2	1h15 / semaine	44 €	18h15-19h30				
JAZZ 3	1h15 / semaine	44 €				18h15-19h30	
ADOS 1	1h30 /semaine	46 €			18h00-19h30		
ADOS 2	1h30 /semaine	46 €		17h00-18h30			
GRANDES	1h30 /semaine	46 €					10h00-11h30
INTER-AVANCEES	2h /semaine	50 €					11h30-13h30
AVANCEES	2h45 /semaine	58 €	19h30-20h45		21h00-22h30		
ADULTES 1	1h30 /semaine	46 €	20h45-22h15				
ADULTES 2	1h30 /semaine	46 €			19h30-21h00		
ADULTES LOISIR	1h15 / semaine	44 €		18h30-19h45			
STRETCHING/ RENFO MSCULAIRE	1h / semaine	42 €		19h45-20h45		19h30-20h30	

Article 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement se fait au bimestre. Pour cela et pour des raisons de facilité, nous vous demandons de faire 5 chèques qui seront débités le 5 de chaque début de bimestre :

- le 1^{er} lors de l'inscription
- le 2^{ème} le 5 novembre
- le 3^{ème} le 5 janvier
- le 4^{ème} le 5 mars
- le 5^{ème} le 5 mai

Les chèques d'inscription et de règlement des bimestres sont à établir à l'ordre de Gaëlle THORAL.

L'adhésion de 5 € à l'association se fait soit en espèce soit par chèque à l'ordre de Magic Danse.

Les tarifs sont calculés en tenant compte des vacances scolaires. Le tarif pour 2 mois est un forfait indépendant du nombre de cours et tout bimestre commencé est dû dans son intégralité, sauf désistement pour cas de force majeure sur justificatifs.

L'inscription et l'adhésion à l'association ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Article 5 – PONCTUALITE, ABSENCE ET COMPORTEMENT

Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant le début du cours afin de s'habiller et d'être prêts lorsque le cours commence.

Il est demandé aux parents des plus petits de les emmener aux toilettes **avant** le début du cours.

Si pour une raison quelconque un élève devait être absent, merci d'avertir le professeur au **06.72.17.00.95** (pour une absence le jour même) ou à l'adresse mail **contact@magicdanse.fr** (pour une absence programmée).

Chacun est tenu d'avoir une attitude correcte et polie envers autrui. Tout élève n'ayant pas un comportement correct se verra refuser l'accès au cours.

Les chewing-gums sont interdits pendant les cours et devront être jetés à la poubelle.

Les téléphones portables devront être éteints durant les cours.

Les parents ne peuvent pas assister aux cours afin de ne pas perturber les élèves et leur concentration.

Article 6 – TENUE

En cours, les élèves doivent porter une tenue adaptée à la danse Jazz (pantalon de danse ou collant, t-shirt ou justaucorps). La danse se pratique pieds nus ou en chaussettes ou éventuellement avec des chaussons de jazz.

Les cheveux doivent être attachés et dégagés du visage.

Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau pour les cours.

Article 7 – LES LOCAUX

Il est interdit de dégrader et de salir, de quelque manière que ce soit, les locaux et les équipements mis à la disposition des élèves.

Il est formellement interdit d'entrer dans la salle en chaussures.

Il est vivement recommandé de ne pas porter de vernis à ongles pour ne pas endommager le revêtement de sol.

Article 8 – VACANCES SCOLAIRES

Pas de cours pendant les vacances (le professeur se réserve le droit d'en programmer en cours d'année si nécessaire).

Pas de cours les jours fériés.

Ceci n'apporte aucune modification au tarif forfaitaire bimestriel.

Article 9 – INFORMATIONS PLANNING DES COURS

Le planning est établi en début d'année. Toutefois, au cours de l'année, le professeur peut modifier, supprimer ou rajouter des heures de cours selon la demande et le nombre d'inscrits par cours.

Article 10 – SECURITE ET ASSURANCE

Pour la sécurité de vos enfants, les parents qui occasionnellement voudront faire récupérer leur enfant par une tierce personne, auront l'amabilité de nous prévenir à l'avance.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par le professeur pour la durée du cours, et dès la fin du cours.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol en dehors et au sein des locaux ainsi qu'en cas d'accidents qui auraient lieu en dehors de la salle et des heures de cours.

Le professeur a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile. **Il appartient aux parents de souscrire une assurance personnelle extrascolaire couvrant les dommages corporels pour leur enfant.**

Article 11 – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

L'engagement dans les cours est récompensé par un gala annuel. Il est donc indispensable que l'élève soit assidu en cours. En cas d'absences répétées et injustifiées, l'élève ne pourra pas participer au gala de fin d'année.

L'engagement pour le spectacle se fait dès le mois de septembre, c'est pourquoi aucun désistement au dernier moment ne sera accepté, sauf cas de force majeure.

Durant les répétitions et le gala, les enfants sont sous la responsabilité des bénévoles de l'association et du professeur. En dehors de ces horaires, les parents demeurent seuls responsables de leurs enfants.

Il est interdit, pour les élèves mineurs, de quitter la salle de spectacle pendant les horaires de répétitions et de gala.

Article 12 – CHOREGRAPHIES

Toutes chorégraphies (de cours ou de spectacle) créées, travaillées et présentées sont l'exclusivité du professeur. Elles ne peuvent pas être présentées en dehors des cours et du gala sans son autorisation. La diffusion de vidéos est strictement interdite sur les réseaux sociaux.

Article 13 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

L'association et le professeur se réservent le droit de modifier le présent règlement intérieur en cours d'année.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Cette année, le spectacle devrait avoir lieu le **samedi 27 juin 2020 (1 représentation l'après-midi et 1 représentation le soir)** au Scarabée de Riorges. **A confirmer.**

Les jours et horaires des répétitions vous seront communiqués ultérieurement.